

Décision du Maire n° 2024/17

Olivier PEVERELLI
Maire de Le Teil

=====

Objet : Restructuration et réparation de l'hôtel de ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024-067 du 08 juillet 2024, portant délégation de compétences et de signature à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 3 qui précise que le Maire est autorisé par le conseil municipal à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la convention de mandat approuvée par délibération du 20 janvier 2020 et signée le 14 mai 2020, portant une opération de réparation, de restructuration et mise aux normes du site, en missionnant le SDEA pour une maîtrise d'ouvrage déléguée, et modifiée par un avenant signé le 31 mai 2022.

Vu la Décision n°2023-13 du 13 juin 2023 attribuant les lots pour la restructuration et la réparation de l'hôtel de ville, dont le lot n°04 – gros œuvre à l'entreprise BATRI DIAZ pour un montant de 494 900 €.

Considérant qu'à l'issue des travaux de démolitions, il s'est avéré nécessaire de prévoir des renforts structurels et une adaptation des sols découverts au RDC, de nature très hétérogène. Ces aléas non détectables en cours d'étude, implique une plus-value sur le lot n°04 gros œuvre, occasionnant un avenant n°1 de 26 016,80 € H.T.

Lot	Entreprise	Marché	Avenant 1	% d'évolution	Nouveau montant du marché
Lot 04 - Gros Œuvre	BATRI DIAZ	496 900,00 €	26 016,80 €	5,24%	522 916,80 €

Le montant total des marchés de travaux pour l'ensemble des lots est porté, du fait de cet avenant, à 2 286 707,24 € H.T.

À l'avancement des travaux dans les niveaux supérieurs, des renforts structurels ont été exigés par le bureau de contrôle et le bureau d'étude structure, compte tenu du caractère dégradé des planchers et des murs porteurs découverts. La détection de matériaux de type mâchefer dans les murs et dalles démolis, nécessite une évacuation en décharge spécialisée, impliquant un surcoût du traitement des déchets de chantier. Ces aléas de chantier occasionnent une plus-value supplémentaire sur le lot gros œuvre, nécessitant un avenant n°2 de 35 773,82€ H.T.

Lot	Entreprise	Marché + Avenant n°1	Avenant n°2	% d'évolution	Nouveau montant du marché
Lot 04 - Gros Œuvre	BATRI DIAZ	522 916,80 €	35 773,82 €	12,44%	558 690,62 €

Le montant total des marchés de travaux pour l'ensemble des lots est porté à 2 322 481,06 € HT.

Considérant que ces aléas impliquent une plus-value sur le lot gros œuvre, il convient d'approuver les avenants au marché sur le lot gros œuvre et d'autoriser le SDEA à les signer.

Monsieur le Maire Décide,

D'APPROUVER les avenants n°1 et n°2 au marché de travaux, tels que proposés ci-avant.

AUTORISE le Président du SDEA à signer tous documents s'y rapportant.

Fait à Le Teil, le 25 juillet 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,


Olivier PEVERELLI

